



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION de la Salle du parc du Coron de Ville de Leuze-en-Hainaut

### Comment procéder ?

1. Contactez l'administration communale par mail ([locationsalles@leuze-en-hainaut.be](mailto:locationsalles@leuze-en-hainaut.be)) afin de connaître les disponibilités de la salle du parc du Coron.
2. Ensuite, renvoyez obligatoirement ce formulaire complété et signé.
3. Après analyse de votre demande, l'Administration Communale vous renverra un contrat d'occupation précisant les conditions d'occupation ainsi que les modalités pratiques (état des lieux, ...).
4. Toute demande ne peut être introduite plus de 2 ans avant la date de la manifestation.

### Coordonnées du demandeur :

Nom de l'Association, de la Société ou de l'Organisme demandeur :			
Association Leuzoise		Oui / Non	
Membre du Centre Culturel de Leuze		Oui / Non	
Occupation de la cuisine		Oui / Non	
Personne de contact			
Fonction :			
Adresse postale :			
Téléphone :		GSM :	
Numéro TVA :		Mail :	

### Période souhaitée :

Descriptif de la manifestation	
Date de la manifestation	
Arrivée souhaitée	
Départ (salle nettoyée) souhaité	

**Tableau des tarifs de location de la salle :**

		Cuisine
Sociétés et groupements leuzois	1j = 350€ 2j* = 450€ 3j* = 540€ 4j* = 620€ 5j* = 700€  Pour les préparations, répétitions et nettoyage : 50€/j	110 euros/jour
Sociétés et groupements non leuzois	+ 50% aux montants repris ci-dessus.  Pour les préparations et les répétitions : 100€/j	160 euros/jour
Mouvements de jeunesse subventionnés par la Ville & Organisations d'activités philanthropiques à ancrage local	- 50% aux montants repris ci-dessus.	-50% aux montants repris ci-dessus.
Services communaux + para-communaux	gratuit	gratuit

- > Les frais de chauffage et d'électricité sont compris dans les montants repris ci-dessus.
  - > Ces montants ne comprennent pas les éventuels frais de nettoyage qui pourront être facturés si la salle n'est pas rendue nettoyée.
  - > La redevance forfaitaire doit impérativement être payée avant l'occupation.
  - > Une caution de 500€ devra également être versée avant l'occupation.
- Le non versement de ces deux montants entraînera automatiquement l'annulation de la réservation.